

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-06-34x-00723 Référence de la demande : n°2019-00723-011-002

Dénomination du projet : MNHN Suivi par CMR Chiroptères Plateforme CACCHI AM modificatif 2025\_2026

Lieu des opérations : -Région(s) : France métropolitaine et Outre-mer

Bénéficiaire : Muséum national d'histoire naturelle

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le MNHN, laboratoires UMR 7204 CESCO et UMS Patrinat, bénéficient d'une autorisation ministérielle de capture de chiroptères, lui permettant de déroger aux interdictions de capture, de prélèvement, d'enlèvement, de transport, de détention, d'utilisation et de destruction de spécimens (ainsi que de parties de spécimens et d'échantillons de matériel biologique) d'espèces protégées de Chiroptères, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, en date du 02 juin 2020, pour une durée de 5 ans (Annexe 1) jusqu'au 31 décembre 2024. Cette dérogation lui permet d'assurer le recensement et la validation des programmes scientifiques à but d'amélioration des connaissances et/ou de conservation et de délivrer des autorisations de capture aux opérateurs.

Pour différentes raisons organisationnelles, parmi l'ensemble des opérations et programmes qui étaient prévus, intégrant la formation de chiroptérologues à la capture et la gestion de programmes nationaux ainsi que la délivrance d'autorisations de capture, certains éléments initialement définis n'ont pas pu être mis en œuvre. Par ailleurs, la gestion et la valorisation des données acquises n'ont pas encore été enclenchées. La création d'un nouveau poste permettant de seconder l'animatrice de ce programme du MNHN depuis juillet 2024 permettra de mettre en œuvre ce qui était prévu dans la première autorisation. Néanmoins, il n'est pas possible pour le MNHN d'organiser le renouvellement de son autorisation intégrant la suite envisagée pour ce programme dans le cadre du PNA chiroptères, comme initialement prévu. Ainsi, le MNHN souhaite proroger son autorisation de deux ans.

Compte-tenu des éléments présentés et de l'intérêt de la démarche engagée par la plateforme CACCHI, le CNPN émet un avis favorable sans conditions à la présente demande, pour une prorogation jusqu'à la fin décembre 2026.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 07/12/2024

Signature :



Le président